

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 8 mars 2013**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de terre

Texte n°23

**CIRCULAIRE N° 340043/DEF/RH-AT/PRH/OFF**  
relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2013.

*Du 11 février 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

**CIRCULAIRE N° 340043/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2013.**

*Du 11 février 2013*

NOR D E F T 1 3 5 0 2 3 2 C

---

*Référence :*

Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 (BOC N° 30 du 13 juillet 2012, texte 15 ; BOEM 770.3.4.6).

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 115021/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 9 mars 2012 (BOC N° 19 du 27 avril 2012, texte 20).

*Référence de publication :* BOC N°12 du 8 mars 2013, texte 23.

---

La présente circulaire fixe, pour 2013, le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2).

**1. PLACES OFFERTES.**

Le nombre des places offertes en 2013 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt-cinq (85) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	28
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	57

**2. TEXTE ABROGÉ.**

La circulaire n° 115021/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 9 mars 2012 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.